

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE  
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL  
LES QUARTIERS DU CANAL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31  
DÉCEMBRE 2024 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 11 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

**1. Aux fins du présent règlement :**

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
  - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
  - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

**2.** Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 qui figure à l'annexe A est approuvé.

**3.** Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société :

1° lorsque l'établissement d'entreprise du membre est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation composée du taux de 0,0637 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement ainsi que du taux de 0,031930 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement;

2° lorsque l'établissement d'entreprise du membre est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation composée du taux de 0,0318 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement ainsi que du taux de 0,015965 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement.

À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

**4.** Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 405 \$ ni supérieure à 5 380 \$.

**5.** Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

- 1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;
- 2° eu égard au mode de paiement :
  - a) si le montant dû est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
  - b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
    - i) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
    - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

-----  
**ANNEXE A**  
SDC LES QUARTIERS DU CANAL – BUDGET 2024

REVENUS	2023	2024	2024
	Prévu	Prévu	%
<b>Revenus Autonomes</b>			
Cotisations des membres	467 347,00 \$	490 000,00 \$	
Mauvaises créances et locaux disponibles	(93 469,40 \$)	(95 000,00 \$)	
Surplus <b>PRÉVISIONNEL</b> / cumule de cotisations années précédentes payées en retard.	88 980,00 \$	70 000,00 \$	
<b>Sous-total</b>	<b>462 857,60 \$</b>	<b>465 000,00 \$</b>	
<b>Contribution ville et arrondissement</b>			
Subvention Arrondissement - Frais de fonctionnement	50 000,00 \$	50 000,00 \$	
Soutient Arrondissement fermeture de rue	12 000,00 \$	15 000,00 \$	
Subvention Ville MTL - développement des affaires de l'année (30% dédié au frais de fonctiement)	75 884,00 \$	75 884,00 \$	
Subvention Ville MTL - développement des affaires de l'année (70% projets)	193 183,00 \$	189 710,00 \$	
Subvention Ville MTL - développement des affaires de l'année précédente	124 256,00 \$		
Subvention Ville MTL - Piétonnisation		125 000,00 \$	
Subvention à recevoir Patrimoine Canadien	26 105,00 \$	?	
Subvention Patrimoine Canadien reçu en 2022 et reporté en 2023	145 706,00 \$		
Autre Subvention Quartiers de l'Innovation	7 500,00 \$		
Chambre de commerce	45 000,00 \$		
Commandite Desjardins	5 000,00 \$		
<b>Sous-total</b>	<b>684 634,00 \$</b>	<b>455 594,00 \$</b>	
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>1 147 491,60 \$</b>	<b>920 594,00 \$</b>	
<b>DÉPENSES</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2024</b>
<b>Frais Administratif</b>			
Assurances	2 000,00 \$	2 000,00 \$	0%
envois postaux	500,00 \$	500,00 \$	0%
Loyer et entreposage	41 400,00 \$	55 120,00 \$	6%
Salaire, charges, vacances et avantages (assurance collective, REER collectif, 5 employés)	313 651,00 \$	355 786,87 \$	39%
Recrutement	2 000,00 \$	2 000,00 \$	0%
Association - membership Tourisme Mtl et ASDCM	6 700,00 \$	6 700,00 \$	1%
Frais d'assemblée	8 000,00 \$	7 000,00 \$	1%
Honoraires professionnels (comptable + vérificateur)	25 400,00 \$	25 400,00 \$	3%
Papeterie et frais de bureau / support informatique (SAGE ZOOM CANVA SLACK)	8 000,00 \$	8 000,00 \$	1%
téléphone-cellulaire-internet	4 020,00 \$	4 000,00 \$	0%
Frais de déplacement et stationnement	1 500,00 \$	1 500,00 \$	0%
Frais de représentation	5 000,00 \$	5 000,00 \$	1%
Frais de banque	5 000,00 \$	4 000,00 \$	0%
<b>Sous-total</b>	<b>423 171,00 \$</b>	<b>477 006,87 \$</b>	
<b>Projets obligatoires</b>			
Formation Gouvernance sub	5 000,00 \$	1 000,00 \$	0%
Étude de l'offre et la demande sub	28 130,00 \$	0,00 \$	0%
Compteurs (deux)	8 580,00 \$		0%
<b>Sous-total</b>	<b>41 710,00 \$</b>	<b>1 000,00 \$</b>	
<b>Projets, Activités et Promotions</b>			
<b>Projets subventionnés -programme de soutien au fonctionnement des SDC 2022:</b>			
Achat de bacs à ordure	21 568,00 \$	0,00 \$	0%
Refonte de l'image de marque et stratégie de communication pour 1an	22 150,00 \$	0,00 \$	0%
Planification stratégique sur 3 ans	15 650,00 \$	0,00 \$	0%
Projet vitrine (déjà réalisé en 2022)	0,00 \$	0,00 \$	0%
Communication	36 666,00 \$	0,00 \$	0%
<b>Projets subventionnés -programme de soutien au fonctionnement des SDC 2023/2024:</b>			
Brigade Propreté	25 000,00 \$	25 000,00 \$	3%
Refonte du site Internet	24 000,00 \$	0,00 \$	0%
Événement pour les membres (Horizon)	20 000,00 \$	20 000,00 \$	2%
Piétonnisation/ foires commerciales	50 140,00 \$	50 140,00 \$	5%
Aménagement place public	51 000,00 \$	34 570,00 \$	4%
Projet locaux vacants /developpement commercial		5 000,00 \$	1%
Communication	20 000,00 \$	55 000,00 \$	6%
<b>Projet de cotisations</b>			
Comité Griffintown	10 000,00 \$	10 000,00 \$	1%
Comité Saint-henri/PB Animation	10 000,00 \$	10 000,00 \$	1%
Événement pour les membres (Horizon)	10 000,00 \$	10 000,00 \$	1%
Piétonnisation/ foires commerciales	57 860,00 \$	57 000,00 \$	6%
<b>Partenariats/Événements - commandites et Nouveaux projets</b>			
Halloween	1 000,00 \$	1 000,00 \$	0%
Commandite Folkfest (Signalétique, communication et rayonnement)	5 000,00 \$	5 000,00 \$	1%
Commandite corridor/Pocha/Yatai/Shoden/Quai (Signalétique, communication et rayonnement)	2 500,00 \$	5 000,00 \$	1%
Activité Marché/ Oktoberfest (Signalétique, communication et rayonnement)	5 000,00 \$	5 000,00 \$	1%
Communication (Coalition, Publicité, Design intern)	6 390,00 \$	5 000,00 \$	1%
Projet de signalétique entretien des cimaises/mobilier	0,00 \$	5 000,00 \$	1%
Lancement nouvelle identité	11 000,00 \$	0,00 \$	0%
Événement Hivernal / Montréal Boréal 2023	171 811,00 \$		0%
Événement Hivernal / Montréal Boréal 2024	35 000,00 \$	125 000,00 \$	14%
Événement Hivernal / Montréal Boréal 2025		14 877,13 \$	2%
Nouveau Bureau	38 875,60 \$		0%
Illumination de Noël	32 000,00 \$	0,00 \$	0%
<b>Sous-total</b>	<b>682 610,60 \$</b>	<b>442 587,13 \$</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 147 491,60 \$</b>	<b>920 594,00 \$</b>	